

PROCES VERBAL
Séance du 09/10/2018

L'an 2018, le 9 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr COUDERT Didier, Maire.

Présents : M. COUDERT Didier, Maire, Mmes : BOURDIN Carole, COCHIN-GUIGNEBERT Veronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, RAMOND Françoise, SCHMUNCK Elisabeth, VRILLON Brigitte, MM : CARNIAUX Julien, GAUTHIER Stéphane, LESCURE Pierre, RABIER Jean-Claude.

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOUCHER Joelle à Mme COCHIN-GUIGNEBERT Veronique, MM : ARNOULT Thierry à M. RABIER Jean-Claude, DUCHALAIS Alain à M. COUDERT Didier, MÉTAIS Christian à Mme LECLERC Claudine

Secrétaire de séance : Mme BOURDIN Carole.

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 16
- En exercice : 12

Date de la convocation : 03/10/2018

Date d'affichage : 03/10/2018

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

2018_10_01 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Plan de Déplacements Urbains (PDU) et Programme Local de l'Habitat (PLH)

La décision d'engager l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Plan de Déplacements Urbains (PDU) et Programme Local de l'Habitat (PLH) a été adoptée par le Conseil Communautaire du 3 décembre 2015.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la clef de voûte du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Il traduit la stratégie politique d'aménagement et de développement durables pour le territoire pour les 10-15 prochaines années (vision à 2035) et garantit la cohérence et la complémentarité du développement de chaque commune pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population.

Le PADD est un document donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial.

Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, eux opposables, constituent la traduction des orientations qui y sont définies.

Selon le code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat et de plan de déplacements urbains, le projet d'aménagement et de développement durables détermine les principes et objectifs mentionnés dans l'article R. 302-1-2 du code de la construction et de l'habitation et les principes mentionnés

à l'article L. 1214-1 du code des transports et vise à assurer les objectifs fixés à l'article L. 1214-2 du même code ;

LA TENUE DU DEBAT :

Puisqu'il définit les grandes orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme déclinées par la suite dans le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, le PADD doit être largement partagé avant d'établir les règles qui seront inscrites au PLUiHD.

Ainsi, la loi prévoit que les orientations générales du PADD fassent l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération et des conseils municipaux au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLUiHD au sein de la même instance.

Dans le cadre des modalités de la collaboration adoptées par délibération du conseil communautaire, il a été précisé que les conseils municipaux débatteraient du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en amont du débat en conseil communautaire.

NOTRE PROJET :

Les orientations générales du PADD présentées résultent des débats conduits depuis 2015, des nombreux temps d'échanges et de réflexions qui ont nécessité une collaboration très importante des élus, une participation des habitants :

- en 2016 et 2017, les comités techniques et de pilotage, les ateliers thématiques, les balades participatives, les réunions d'unités géographiques, le travail sur le compte foncier, l'enquête grand public via le site internet d'Agglopolys, les rendez-vous en communes ont permis de construire le diagnostic du territoire et de faire apparaître les enjeux majeurs, etc.
- en 2018, le séminaire, les ateliers participatifs, l'exposition itinérante, les comités techniques et de pilotages, la réunion des personnes publiques associées, les réunions en unité géographique auxquelles tous les conseillers municipaux étaient conviés, la conférence des Maires, etc.

Le PADD se situe au croisement des enjeux communautaires et des volontés communales. Il fait naître un lien commun.

Ce projet de territoire intercommunal devra constituer le socle juridique de base du projet de développement.

Il est ancré dans le respect de notre identité territoriale, s'appuyant sur des qualités intrinsèques (paysagères, culturelles,...).

Il est solidaire mettant l'accent sur la complémentarité de ses composantes.

Il est dynamique s'intégrant pleinement dans un réseau profitant de son positionnement stratégique entre deux jeunes métropoles et en lisière du bassin parisien.

Il est ambitieux visant à initier des changements de comportements individuels et collectifs afin de porter le territoire vers une plus grande attractivité, d'offrir aux habitants une meilleure qualité de vie et s'engager dans la transition énergétique.

Le Maire présente le déroulement de la procédure et expose chacune des orientations générales du PADD.

Proposition :

Vu la loi n°2010-874 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite « Grenelle 2 » ayant initié la généralisation des PLU intercommunaux (PLUi) et une meilleure articulation entre les politiques sectorielles liées à l'aménagement du territoire ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-5, L153-8 à 13 présentant le contenu obligatoire et les conditions de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD et R151-54 et 55 lorsque le

plan local d'urbanisme tient lieu de programme Local de L'habitat et de plan de déplacements urbains ;

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération de Blois approuvés par arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2015,

Vu la délibération n°2015-243 du conseil communautaire du 3 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Plan de Déplacements Urbains (PDU) et Programme Local de l'Habitat (PLH) - Objectifs poursuivis – Définition des modalités de la concertation dans ses grandes lignes ;

Vu la délibération n°2015-244 du conseil communautaire du 3 décembre 2015 et n° 2017-022 du 9 février 2017 validant les modalités de la collaboration dans la mise en œuvre du PLUi HD entre Agglopolys et les communes membres ;

Vu la délibération n°2017-076 du conseil communautaire du 30 mars 2017 précisant les modalités de la concertation ;

Considérant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables annexé à la délibération,

Décision :

L'ensemble des adjoints et conseillers municipaux ont reçu un exemplaire du document deux mois avant, le débat est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal du 09 octobre 2018.

il en ressort qu'une réécriture ne peut être confiée au conseil municipal et différentes remarques sont énoncées en séance.

- page 24 : " Mobiliser le foncier nécessaire "
- page 27 : " Système global de mobilité "
- page 28 : " A l'horizon 2030 un déplacement sur deux réalisé en modes alternatifs à la voiture "
- page 29 : " Limiter le trafic local sur les franchissements de la Loire "
- Page 37 : " Pourquoi uniquement le Secteur Nord "

Le conseil municipal décide de s'abstenir à l'unanimité concernant ce Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Plan de Déplacements Urbains (PDU) et Programme Local de l'Habitat (PLH) et précise que la présente délibération fera l'objet d'une notification à la Communauté d'Agglomération Blois.

2018_10_02 - Dénomination de la Place des anciennes Ecoles

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2212-1 et 2212-2, la dénomination des rues et places relève du libre choix du conseil municipal ;

En conséquence, le conseil est invité à donner un nom à la place se situant près des anciennes écoles.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide de nommer cette voie : "Place des Anciens Combattants de l'AFN "avec 8 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions (Mr Lescure, Mme Miceli, Mme Bourdin et Mr Gauthier).

2018_10_03 - Déclassement d'une parcelle n°AH 273

Le conseil municipal est informé du projet de déclassement du domaine public la parcelle AH 273

Vu le Code des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R 141-4 à R 141-10

Considérant qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions du Code de la Voirie

Routière

Décision :

le conseil à l'unanimité, décide :

1/ de lancer la procédure de déclassement du domaine public de la parcelle n°AH 273

2/ invite le maire à organiser une enquête publique sur ce projet

2018_10_04 - Tarifs vacances automne 2018

Le Maire informe le conseil que des sorties sont prévues durant les vacances d'automne pour le local jeunes, il advient au conseil de fixer les montants des sorties.

- *Vendredi 12 Octobre 2018: Match de volley ball Tours /Cannes*

Tarif adhérent et communes CEJ : 8 € Tarif adhérent et communes hors CEJ : 16 €

- *Mercredi 24 octobre 2018: Soirée Karaoké au local*

Tarif adhérent et communes CEJ : 3 € Tarif adhérent et communes hors CEJ : 6 €

- *vendredi 26 Octobre 2018 : Sortie laser lander*

1 ado - 1 parent

Tarif adhérent et communes CEJ : 12 € Tarif adhérent et communes hors CEJ : 24 €

1 ado

Tarif adhérent et communes CEJ : 10 € Tarif adhérent et communes hors CEJ : 20€

- *Lundi 29 Octobre 2018 : Accrobranche (Joué les Tours)*

Tarif adhérent et communes CEJ : 14 € Tarif adhérent et communes hors CEJ : 28 €

- *Mercredi 31 Octobre 2018 : Soirée Halloween*

Tarif adhérent et communes CEJ : 5 € Tarif adhérent et communes hors CEJ : 10 €

Ces sorties pourront être payées par Chèques, Espèces, Chèques vacances, passeport temps libre.

Décision :

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, les tarifs ci-dessus concernant les activités du local jeunes pour les vacances d'automne 2018 avec les moyens de paiement ci-dessus.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 heures 45 minutes.